RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE

APPAREIL VERIFIE

Grue mobile sur porteur

LIEBHERR – LTM1040 N°052470

ETABLISSEMENT

ATM LEVAGE
1 rue du Bois Cerdon
94460 VALENTON

SANS OBSERVATION

Date de vérification : 09/03/2026

Vérificateur : F. DUPAYS

Accompagnant : Mr BENDAOUD M

conformi ec

SOMMAIRE GENERAL

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS 3

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 4

2. CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN 6

3. TEXTES DE REFERENCE 9

4. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION 9

5. CONDITION DE VERIFICATION 9

6. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE 9

7. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE 10

8. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION 10

9. ABREVIATIONS UTILISES 10

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur cet appareil.

CONCLUSION

- Les constatations faites dans le cadre de la vérification ne donnent pas lieu à observation s'opposant au maintien en service de l'appareil.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Constructeur : **LIEBHERR**
- Type : **LTM1040-2.1**
- Numéro de série : **052470**
- Repère : **FG-500-GK**
- Année de fabrication : **05/2019**
- Horamètre : 3129**h**

- Type d'appareil :
  - ☒ Grue mobile sur porteur (2 essieux)
  - ☐ Grue mobile sur chenilles
  - ☐ Grue mobile automotrice
  - ☐ Grue mobile sur rails

- Flèche :
  - ☒ Flèche télescopique
  - ☐ Flèche treillis

- Marquage :
  - ☒ CE
  - ☐ Autre

1. Situation administrative.

Vérification mise ou remise en service :

- Par : -
- date : -
- Référence : -

Dernière vérification générale périodique :

- Par : CONTRÔLE BAHU
- date : 09/2025
- Référence : Non renseigné

Déclaration de conformité :

☒ Présentée
☐ Non Présentée

Carnet de maintenance :

☒ Présentée
☐ Non Présentée

Caractéristiques principales.	Capacités nominales : 4**0T** Portées maximum : 39**m** Flèche : 35**m** Charge maximale par brin : **3.4T** Cable de levage treuil 1 : **Cable croisé anti giratoire 13 mm** Cable de levage treuil 2 : non installé Moufle : **3 poulies** Lest tourelle : **6.5T** Lest châssis : SO Stabilisation : **6m x 6m**
Essais en charge Limiteur de moment	**CONFIGURATION LORS DE LA VERIFICATION (type T flèche direct)** 2T à 27.6m (flèche : 34m – mouflage 2 brins – lest tourelle 6.5T - Stabilisation : 6m x 6m) *(3)
Source d'énergie	☐ Electrique ☒ Hydraulique ☐ Pneumatique ☐ Autre :
Dispositif de préhension	☒ Crochet ☐ Fourche ☐ Electro-aimant ☐ Grappin

*(1) Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale au brin d'utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).
*(2) Aucune charge d'essai n'a été mise à notre disposition, il conviendra d'effectuer les essais avec la charge correspondante à la CMU avant toute utilisation de l'appareil.
*(3) Les essais ont été réalisés avec une charge inférieure à la CMU. Le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la valeur de ces charges.

2. CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

POINTS EXAMINES		AVIS
INSTALLATION	Distance à obstacles fixes ou entre appareils Présence de lignes électriques aériennes Présence de fouilles Délimitation de la zone d'emprise au sol Assise, fixations, scellements Protection contre les chutes de hauteur Effet du vent hors service Interférence avec d'autres équipements de travail	SA SO SO SA SA SA SA SA
CHARPENTE	Structures Tourelle, chevalet Flèche, fléchette Haubans, tirants Contrepoids (fixation) Assemblages, fixations, liaisons, articulations	SA SA SA SO SA SA
CHASSIS-PORTEUR	Châssis (traverses, longerons, fixation du faux châssis) Assemblages, fixations, liaisons Ossature, contrepoids Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, galets) Stabilisateurs (verrouillages) Blocage de suspension Maintien en position route des extensions de stabilisateurs	SA SA SA SA SO SA SA
CHEMIN DE ROULEMENTS SUPPORTS	Assise, scellement, réaction aux appuis Voies de roulement (rails, fixations, niveau) Ancrages, amarrage, haubanage Butoirs, amortisseurs Mise à la terre	SO SO SO SO SO
ACCES INSTALLES A DEMEURE	Accès au(x) postes de conduite Autres accès pour l'entretien et vérification	SA SA
SOURCES D'ENERGIE	Dispositif de séparation générale Equipement, canalisations, enrouleurs Protection des pièces nues sous tension Enrouleurs	SA SO SO SO
ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	Eclairage de la zone de travail Eclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite Eclairage des zones de maintenance Eclairage de signalisation	SA SO SO SO

2. CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

POINTS EXAMINES		AVIS
POSTE(S) DE CONDUITE	Implantation	SA
	Visibilité depuis le poste de conduite	SA
	Constitution, fixation, plancher	SA
	Protection contre les chutes de hauteur	SA
	Protection du conducteur (toit, FOPS, ROPS,…)	SA
	Protection contre les risques de cisaillement	SA
	Visibilité (vitrage, essuie-glaces, rétroviseurs)	SA
	Chauffage en cabine	SA
	Extincteur en cabine	SA
	Siège	SA
	Ceinture de sécurité	SA
	Eclairage	SA
	Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite	SA
ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	Mise en marche - Arrêt normal – sélecteur	SA
	Sélecteur au poste de conduite (priorité)	SA
	Identification des organes de service	SA
	Retour automatique au point neutre des commandes	SA
	Arrêt d'urgence	SA
	Avertisseur sonore, lumineux	SA
	Interdiction d'emploi (appareil mobile)	SA
SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	Suspente(s) (câbles)	SA
	Attaches	SA
	Tambours, poulies, noix, pignons	SA
	Moufles, crochets, linguets de sécurité ou dispositifs équivalents	SA
	Limiteur de course du treuil	SA
MECANISMES	Groupes moto-réducteurs et vérins	SA
	Organes de transmission, accouplement	SA
	Vérins et canalisations	SA
	Freins des mouvements concourant au levage principal	SA
	Freins des mouvements concourant au levage auxiliaire	SO
	Limitation de la vitesse (absence d'emballement)	SA
	Freins des mouvements de relevage	SA
	Freins des mouvements d'orientation	SA
	Freins des mouvements de translation	SO
	Freins d'immobilisation en translation	SO
	Dispositif de mise en girouette (fonctionnement et signalement)	SA
	Protection des organes mobiles de transmission	SA

2. CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

POINTS EXAMINES		AVIS
DISPOSITIFS DE SECURITE	Limiteurs de course des mouvements concourant au levage	SA
	Autres limiteurs de course / hors course	SA
	Limiteur de charge (voir page 7)	SA
	Limiteur de moment (voir page 7)	SA
	Dispositif anticollision ou équivalent	SA
	Indicateur / détecteur de dévers	SA
	Limiteur d'orientation et de dévers	SA
	Chasse objet ou dispositif équivalent	SA
	Asservissement des stabilisateurs	SA
	Contrôle de présence du conducteur (siège, pédale, accoudoir…)	SA
	Dispositifs de blocage des éléments mobiles en position route (autres que les extensions des stabilisateurs)	SA
	Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)	SA
	Dispositif d'immobilisation hors service	SA
	Dispositifs de protection contre la chute des charges	SA
PRESCRIPTIONS DIVERSES	Plaque constructeur	SA
	Affichage capacité, tableau des charges	SA
	Notices d'instruction (utilisation et maintenance)	SA
	Consignes de sécurité	SA

3. TEXTES DE REFERENCE

- Code du travail – Article R4323-23,
- Arrêté ministériel du 1er mars 2004,
- Circulaire DRT 2005/04 du 24 mars 2005,

4. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

4.1. Dispositions générales :

Le chef d'établissement doit s'assurer :

- De l'identification des équipements,
- De la disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- De la présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou réglages éventuels nécessaires à la vérification,
- De la présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et autorisé par le chef d'établissement,
- De la communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- De la mise à disposition de moyens d'accès appropriés ainsi que d'une zone sécurisée, adaptée à l'équipement et aux essais à effectuer,
- De la fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état. En cas d'essais en charge partiel, le chef d'établissement doit s'assurer que le personnel soit averti du fait que l'appareil ne pourra pas
- De l'information des éventuelles modifications apportés de l'équipement,
- De fournir la notice du constructeur,
- De fournir les précédents rapports (avant mise/remise en service et périodique précédents)

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limités à des essais d'organes particuliers ne nécessitant pas d'autorisation de conduite.
En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes de plein pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

5. CONDITION DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la configuration présentée le jour de la vérification.

6. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

La vérification comporte :

- Un examen de l'état de conservation tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 01/03/2004.
- Un essai de fonctionnement des mécanismes et dispositifs de sécurité tel que défini à l'article 6 de l'arrêté du 01/03/2004.

7. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- L'examen d'adéquation,
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation,
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres règlementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées
- L'examen du contenu du carnet de maintenance.
- La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions complémentaires

8. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre de sécurité cité à l'article R4323-25 du code du travail.

9. ABREVIATIONS UTILISES

- SA : Satisfaisant
- NS : Non satisfaisant
- SO : Sans objet
- NE : Non équipé
- NR : Non renseigné
- NV : Non vérifié